

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers l'an deux mille dix-sept

En exercice 23 le 2 février à 20 heures

Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2017

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Patrick LAGARDE, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne LEGUT, M. Georges THORAL, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Gérard TARDY procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Nicole BOURDET procuration donnée à Mme Michelle JOLY, M. James BILLARD procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Nathalie VIAL, M. Mickaël PERRET procuration donnée à Mme Monique ROCHE, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Georges THORAL

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Patrick LAGARDE

---°°°---

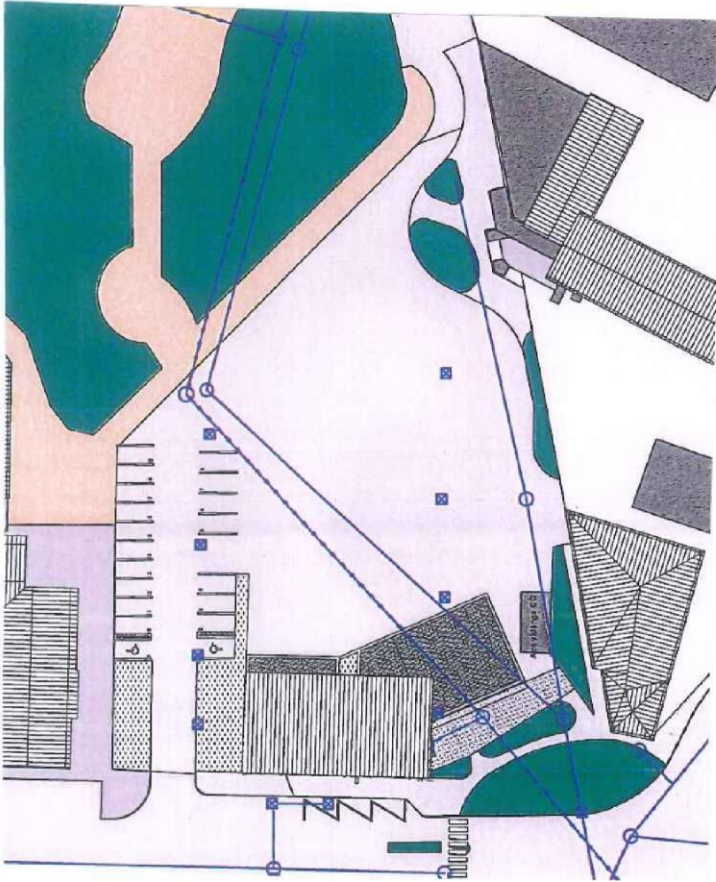
1/ Maison pluridisciplinaire de santé - implantation

Le maître d'œuvre, M. FOINY (cabinet HIATUS Atelier H4), a présenté lors de la commission des travaux qui s'est tenue le 27 janvier 2017, plusieurs possibilités d'implantation de la maison pluridisciplinaire de santé sur la parcelle D 1870, place du marché.

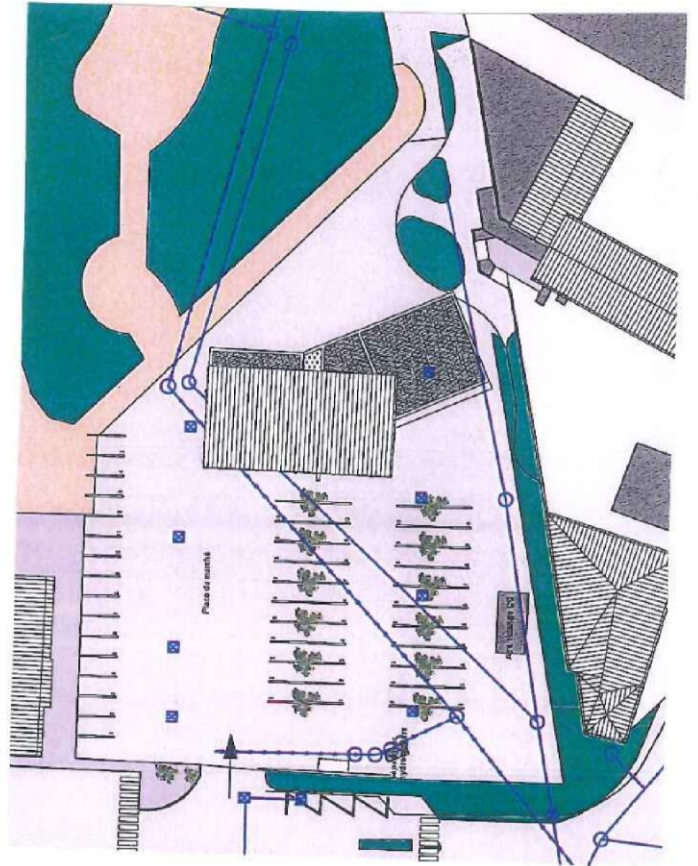
Il revient ce jour pour présenter au conseil municipal les différents projets.

Les trois projets d'implantation sont les suivants, vus du carrefour :

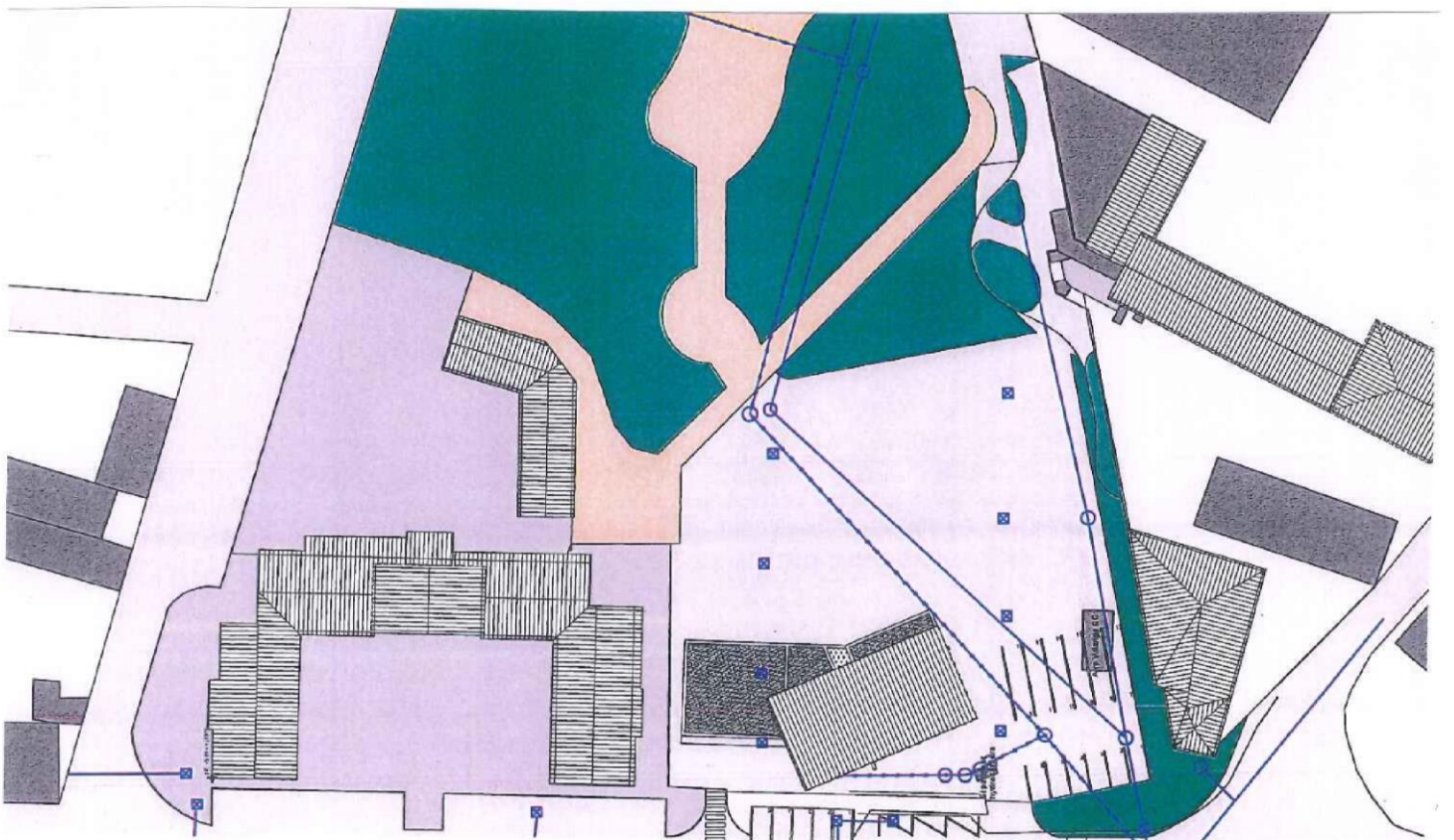
SOLUTION 1



SOLUTION 2



SOLUTION 3



Selon M. FOINY :

- La solution n° 1 permet de marquer l'entrée en centre-ville dans la continuité du bâti existant,
- La solution n° 2 isole l'espace vert et limite le développement futur de la place,
- La solution n° 3 reste dans la continuité du bâti et autorise un aménagement futur de la place.

L'assistance est autorisée pendant quinze minutes à participer à la discussion.

Il en ressort les éléments suivants :

- L'absence de proposition d'implantation sur l'espace vert est soulignée, d'autant que de très nombreuses places de stationnement sont inutilisées sur la rue du 19 mars. La réponse apportée par l'architecte porte notamment sur la protection de la cheminée qui est un vestige de la commune,
- Des panneaux photovoltaïques pourront être disposés sur la toiture en fonction de l'emplacement choisi,
- L'entrée de la place pourra être réaménagée,
- La zone pour les camping-cars demeurera même si elle est déplacée,
- La place réservée aux manifestations se réduira, il faudra donc une adaptation.

Intervention de M. THORAL : « Après réflexion et discussion, nous pensons que la solution 3 est la plus réaliste car elle n'impacte pas les équipements souterrains existants. De plus elle conserve une vue d'ensemble de la place et de l'espace vert pour les véhicules entrant dans le bourg.

M. FOINY défend la solution n° 3 pour le côté urbanistique. Elle est dans la continuité du bâti en laissant des possibilités d'évolution de la place.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'implantation.

Après délibération le conseil municipal vote ainsi :

- | | |
|-----------------|---------|
| - Solution n° 1 | 0 voix |
| - Solution n° 2 | 2 voix |
| - Solution n° 3 | 15 voix |
| - Abstention | 1 |

A la majorité le conseil municipal valide l'emplacement de la solution n° 3.

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu du conseil communautaire du 19 janvier 2017

M. LAMARQUE évoque les points principaux du conseil communautaire du 19 janvier 2017 à savoir :

- bilan d'activité 2016 de l'office du tourisme,
- convention avec Roannais Tourisme avec une cotisation annuelle de 0.78 € par habitant,
- les règlements intérieurs pour les accueils de loisirs ont été validés,
- une demande de subvention dans le cadre de la DETR a été effectuée pour la vélo route voie verte de Charlieu.

4/ Implantation de la maison pluridisciplinaire de santé – Déclassement du domaine public

Le choix d'implantation de la maison pluridisciplinaire de santé retenu par le conseil municipal, sur la parcelle cadastrée D 1870, rend nécessaire le déclassement du domaine public de l'emprise du projet de construction.

En effet, même si la parcelle D 1870 appartient au domaine privé de la commune, elle a un usage public, il est donc considéré que le terrain fait partie du domaine public de fait.

M. THORAL demande s'il s'agit d'un avis de principe et ajoute qu'il faudra avoir le détail définitif du bâtiment et de ses accès pour obtenir la surface réelle de terrain à déclasser.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique dès que l'emprise définitive aura été déterminée et à signer tout document se rapportant à cette opération.

5/ Agenda d'accessibilité

Dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux la commune a déposé un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) le 27 juillet 2015 auprès des services préfectoraux.

Cet agenda a été modifié et complété. Le programme des travaux s'étale sur six années pour un montant estimé à 106 000.00 €.

En 2016, 33 000.00 € ont été consacrés à la traversée devant la mairie avec la mise en place des feux.

Pour 2017 il est prévu la mise en place de bandes podotactiles à tous les passages piétons (15 000.00 €).

Pour 2018 il est prévu la création d'un local pour personnes handicapées au stade municipal (8 500.00 €).

Pour les trois années suivantes il est prévu divers travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux (50 000.00 €).

Le conseil municipal doit valider cet agenda.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'agenda d'accessibilité.

6/ Programme 2017 de changement des lampes à mercure

La commune s'est engagée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) dans un programme de changement des lampes à vapeur de mercure (délibération municipale n° 2015-89-710 du 3 décembre 2015).

En 2016 une première opération a vu le changement, rue de la République, de vingt lampes de l'armoire A et trois de l'armoire N.

La commission des travaux qui s'est réunie le 27 janvier 2017 propose pour le programme 2017 de changer dix-huit lampes de l'armoire N (rue de la République) et seize lampes de l'armoire U (rue du Port). Le coût estimé pour la commune est de 26 041.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le programme 2017 de changement des lampes à mercure.

7/ Renouvellement du bail du logement communal du camping

La gérance du camping municipal sera, comme l'année précédente, assurée par le même agent contractuel. Monsieur le Maire propose, avec l'accord de l'agent, que la convention d'occupation précaire du logement communal du camping soit renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité de renouvellement ou de prolongation d'occupation après décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant mensuel du loyer à la somme de trois cent vingt-six euros hors taxes et charges.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention.

8/ Convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'aides aux particuliers dans le cadre des travaux d'assainissement

Dans le cadre des travaux d'assainissement comprenant la mise en séparatif de la rue de Marcigny et la mise en séparatif de l'allée des Roses, certains particuliers ont des travaux de mise en conformité à effectuer.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut attribuer des aides après signature d'une convention avec la commune.

La commune regroupe les demandes d'aide et les transmet à l'Agence de l'eau. La demande comprend un imprimé à retirer à la mairie auquel sera joint deux devis non accepté d'entreprises professionnelles expérimentées. Après notification de l'aide accordée par l'Agence de l'eau les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois.

La commune percevra les subventions qui seront ensuite reversées aux particuliers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention et tous les documents y afférent.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

9/ Vente des terrains communaux du lotissement de la Villatière

La parcelle cadastrée C 1555 d'une contenance de 4 612 m², propriété de la commune, située au lotissement de la Villatière fait l'objet d'une proposition d'achat par un promoteur immobilier. L'achat porterait sur 4 000 m² de cette parcelle après retrait d'environ 610 m² correspondant au fossé par lequel passe le réseau électrique qui dessert le lotissement. Un bornage sera effectué pour valider la surface exacte.

Le montant de l'offre est de 117 000.00 € pour 4 000 m², commission comprise, soit 29.25 € le m². Commission déduite, le montant revenant à la commune serait de 110 000.00 € soit 27.50 € le m².

Les services de France Domaines ont émis une estimation à 39.82 € le m².

Intervention de M. THORAL : « Au début du mandat il y avait une mission confiée à un cabinet pour l'étude de cinq parcelles. Cette mission n'a pas été réalisée et n'a donc pas été payée ? Quel est l'objectif du lotisseur ?

De plus, la commune ne peut pas garder à sa charge la propriété de la partie du fossé auquel elle n'a pas accès. Celle-ci doit être cédée à l'acheteur avec une servitude d'entretien pour le riverain comme d'autres parcelles du quartier ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet un projet de découpe de la parcelle en cinq lots avait été initié avec un géomètre mais qu'aucune suite n'a été donnée. Le nouveau projet prévoit la construction de cinq à sept maisons d'habitation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et son montant au m².

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention) la vente de ce terrain dans les conditions présentées ci-dessus.

10/ Bail du logement communal de la rue Sainte-Anne

Monsieur Eric DEMEURE et sa famille bénéficie depuis le 15 avril 2016 du logement communal situé au 67 rue Sainte Anne à Pouilly sous Charlieu. Une convention avait fixé la durée du bail à trois mois à compter du 15 avril 2016 puis cette durée avait été prolongée de six mois par avenant à compter du 15 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler une dernière fois ce bail à compter du 15 janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2017.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement dudit bail jusqu'au 31 mars 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

11/ Servitude de passage et de tréfonds sur un terrain communal

La parcelle cadastrée C 1746 située à la Croix Buisson, issue de la division de la propriété de Monsieur FULCHIRON, doit emprunter la parcelle C 1742, propriété de la commune, pour rejoindre l'Allée des Roses pour le passage et pour les réseaux d'assainissement.

M. THORAL demande ce qu'il en est de la demande d'achat d'une partie du terrain restant par un riverain.

Aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de passage et de tréfonds avec le propriétaire de la parcelle C 1746 dont les points principaux sont :

- La commune accorde cette servitude à la condition que les travaux de création du chemin ainsi que les travaux de raccordement aux réseaux soient à la charge du propriétaire de la parcelle C 1746,
- Le propriétaire de la parcelle C 1746 ne devra pas clôturer ni empêcher le passage sur la parcelle C 1742 propriété de la commune,
- La servitude est consentie à titre gratuit.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention de passage et de tréfonds.

12/ Plan local d'urbanisme intercommunal

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à compter du 29 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'opposent au transfert automatique de la compétence PLU.

Monsieur le Maire indique que le PLU est récent et a eu un certain coût pour la commune. Il ajoute que le transfert donnerait encore plus de pouvoir à la communauté de communes.

Intervention de M. THORAL : « Nous pensons que le transfert de l'eau et de l'assainissement est prioritaire. Le Président de Charlieu-Belmont Communauté pense que l'adoption de ce plan, sans pour autant le réaliser dans l'urgence, pourrait à terme conforter notre indépendance par rapport à Roanne Agglomération. Nous nous abstiendrons sur ce dossier ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou pas de la compétence PLUI à la Communauté de communes Charlieu-Belmont.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) de ne pas transférer la compétence PLUI à la Communauté de communes.

13/ Publication annuelle des marchés publics – année 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année au cours du 1^{er} trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente doit être publiée conformément au code des marchés publics. Ne sont cités que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000.00 € HT.

Pour l'année 2016 :

Les marchés relatifs aux travaux :

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHE
Mise en séparatif de la rue de Marcigny et de l'Allée des Roses	22/09/2016	Entreprise CHAVANY TP	42190	365 159.90 €

Rénovation de la salle des fêtes	10/11/2016	10 lots		142 982.99 €
		Entreprise LAMURE	42750	
		Entreprise BARNAY	42720	
		ETANCHEITE ROANNAISE	42300	
		Entreprise LABOURET	42190	
		Entreprise CREA BOIS	42120	
		Entreprise MENIS	42190	
		Entreprise GOSETTO	42300	
		Entreprise LESPINASSE	42670	
		Entreprise BELOT	42190	
		Entreprise LESPINASSE	42670	

Les marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHÉ
Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé	10/11/2016	HIATUS Atelier H4	42300	97 900.00 €

Ces informations sont affichées en mairie.

14/ Informations diverses

☞ Mme BRIENNON informe le conseil municipal qu'une réunion en ligne se tient ce 3 février 2017 avec les représentants de Candiolo dans le cadre du jumelage.

☞ Interventions de M. THORAL :

« BULLETIN MUNICIPAL : On peut s'étonner du délai entre la date de remise de notre page le 15 décembre, et la distribution de cette publication de la 1^{ère} semaine de Février. Vous avez choisi de « ressasser » vos vieilles critiques à notre égard. C'est votre choix. Cependant je n'accepte pas votre qualificatif de l'opposition qui est tout d'abord un manque de respect. Chacun pourra vérifier dans différents comptes rendus que plus de 80% des décisions concernant la vie de la commune ont reçu notre aval. Vous contestez donc les 20% d'avis différents qui sont le reflet de notre sensibilité et aussi de notre expérience. Cela ne vous suffit pas, il vous faut 100%. Beaucoup de citoyens conviendront avec moi que quand on en arrive là, ce n'est plus la démocratie ni la République.

Je n'accepte pas non plus les attaques contre les anciens enseignants élus. Les trois équipes municipales précédentes se sont mobilisées pour restructurer l'école publique, construire un restaurant scolaire de qualité et changer l'ensemble du mobilier. Venir nous reprocher de ne pas y avoir installé plus tôt les tableaux électroniques, c'est encore refaire l'histoire à votre façon car ces outils électroniques ne sont fiables et abordables pour les communes que depuis très peu d'années.

Je regrette vivement cette façon de faire et pense qu'elle ne traduit pas une grande sérénité ».

☞ Mme BRIENNON répond que cela demande beaucoup de travail de correction et de mise en page.

« DEVIATION DU BOURG : Pouvez-vous nous confirmer l'abandon définitif du projet du Conseil Départemental ? »

☞ Monsieur le Maire précise que l'information est parvenue par le journal suite à une réponse du Président du Département à un journaliste. Il semblerait que le Président se soit avancé sur la fin du projet de déviation sans que ses collaborateurs en aient été informés.

« ECOLES MATERNELLE et PRIMAIRE: Y-a-t-il des changements pour la rentrée prochaine ? ».

☞ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de l'Académie a été faite de regrouper l'école maternelle et l'école primaire sous une seule direction.

☞ L'Amicale Laïque organise une exposition « photos d'Afrique du Sud » du 6 au 12 février 2017.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.